

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de Mme Véronique Beetschen
déposée le 19 mai 2017

« Personnes âgées et/ou en situation de handicap : quel accès et quelle mobilité pendant les grandes manifestations ? »

Rappel de l'interpellation

« Les grandes manifestations organisées à Lausanne entraînent des perturbations de trafic importantes en ville. Dans certains quartiers, de nombreuses rues sont entièrement fermées à la circulation ; en outre, des lignes de bus ne circulent plus sur certains tronçons ou sont déviées le jour de l'événement.

Pour les personnes valides, cette situation comporte des désagréments, mais ils ne sont pas insurmontables. Des solutions peuvent être trouvées pour se déplacer malgré tout, par exemple marcher jusqu'au prochain arrêt de bus en activité ou la prochaine station de métro ou enfourcher son vélo pour contourner la zone concernée.

Il en va tout autrement pour les personnes dont la mobilité est réduite par l'âge ou par un handicap temporaire ou permanent. Si les services spécialisés de transport pour personnes à mobilité réduite ne peuvent pas accéder à leur domicile, il peut être très difficile, voire impossible, pour ces personnes de sortir de chez elles les jours de grande manifestation, même pour des motifs importants. Par exemple, la course des 20 km de Lausanne coïncidait cette année avec le premier tour de l'élection présidentielle française ; ce jour-là, des citoyennes et citoyens français en situation de handicap habitant dans le bas de la ville ont connu de grandes difficultés pour se déplacer au bureau de vote situé à Beaulieu.

En outre, de nombreuses personnes âgées et/ou en situation de handicap sont clientes des services d'aide et de soins à domicile et certaines d'entre elles ont besoin de ces services sept jours sur sept. Lorsqu'il y a des perturbations de trafic importantes, il devient difficile pour les CMS d'accéder au domicile de leurs clients.

Il est souhaitable que les personnes âgées et/ou en situation de handicap ne soient pas totalement bloquées chez elles les jours de grandes manifestations ; il est par ailleurs nécessaire que ces personnes puissent recevoir l'aide et les soins à domicile dont elles ont besoin ».

Préambule

Au-delà du contexte spécifique de grandes manifestations avec emprise sur le domaine public dans lequel prennent place les questions de Madame l'interpellatrice, traitées ci-après, la Municipalité tient à relever que la problématique de l'accessibilité du domaine public est au cœur de ses préoccupations. C'est ainsi qu'au chapitre 4 de son programme de législature figure, dans la section « Les habitants et l'intégration au cœur de la vie de quartier », la volonté municipale de doter Lausanne « d'un diagnostic et d'un plan d'action sur l'accès universel à la ville des personnes en situation de handicap, incluant notamment l'accès aux espaces et lieux publics, locaux administratifs et lieux privés accessibles au public ». Cette volonté est appelée à être traduite dans un préavis. Ce faisant, la Municipalité donne également corps aux dispositions de la Constitution vaudoise invitant les communes à tenir compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de leurs familles (art. 61 Cst-VD) ainsi qu'à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités les frappant (LHand) et à la Convention de l'ONU relative à leurs droits.

Ceci étant écrit, il convient de relever, comme le fait l'article 11 de la LHand, que les mesures à prendre par une administration publique en vue d'éliminer certaines inégalités doivent également

intégrer une pondération entre avantages réels procurés aux personnes en situation de handicap et coûts induits pour la collectivité. Il en va de même pour l'éventuel impact environnemental ou patrimonial desdites mesures ainsi que de l'atteinte qu'elles porteraient au trafic ou à l'exploitation (p.ex. des transports publics). Dès lors, c'est à la lumière de cette pondération que la Municipalité répond à Mme l'interpellatrice.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle mis en place des mesures pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite les jours de grandes manifestations ? Si oui, quelles sont ces mesures ?

A l'heure actuelle, la mise en place systématique de mesures destinées à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite lors de grandes manifestations n'est pas prévue, ces dernières étant toutes différentes de par leur configuration, leur parcours, leur durée et l'activité concernée (courses pédestres, courses cyclistes, manifestations ludiques ou musicales, etc.).

Par contre, toute manifestation fait l'objet d'une appréciation par les services concernés, au même titre que les parcours proposés. Dans ce cadre, des « portes » d'accès ou de sortie, notamment pour les services de secours, sont exigées afin qu'aucun quartier ne soit isolé ou inaccessible. Pour les plus importantes d'entre elles, un poste de commandement des opérations (PCO) est mis en place afin d'assurer la coordination et les déplacements des secours si nécessaire.

En outre, des prescriptions relatives à l'occupation de certains lieux par des manifestations, à l'image de la place de l'Europe, prévoient que les plans d'occupation du sol maintiennent la disponibilité des lignes de guidage pour personnes malvoyantes.

Enfin, il est à noter qu'un nombre croissant d'organismes prennent en considération ces questions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Question 2 : La Municipalité autorise-t-elle les services spécialisés de transport pour personnes à mobilité réduite, par exemple Transport-Handicap, à accéder aux zones touchées par les restrictions ?

Lors des manifestations, des corridors d'accès ou d'extraction sont toujours possibles durant l'événement. Des zones de stationnement « handicapés » sont en principe prévues par les organisateurs ou les services de la Ville afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder au plus près de la manifestation, respectivement de leur logement, avec leur véhicule ou avec le véhicule qui les transporte. De plus, le personnel communal chargé de la surveillance des divers parcours ou restrictions est sensibilisé à cet aspect et a comme consigne permanente de faciliter la circulation des services spécialisés.

Question 3 : La Municipalité a-t-elle mis en place des mesures pour garantir l'accès des services d'aide et de soins au domicile de leur client les jours de grandes manifestations ? Si oui, quelles sont ces mesures ?

Il n'existe pas, à ce jour, de mesures spécifiques pour garantir l'accès aux services d'aide et de soins à domicile. Cette situation suppose donc un effort d'anticipation et d'adaptation du personnel soignant dans les quartiers concernés.

Question 4 : La Municipalité fait-elle un effort particulier d'information auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur les restrictions de circulation les jours de grandes manifestations et sur les possibilités pour elles de se déplacer hors de leur domicile ?

Les personnes âgées et/ou en situation de handicap ne bénéficient pas d'informations spécifiques en lien avec les manifestations. Les organisateurs et les services de police communiquent en effet de manière générale sur les restrictions de circulation et/ou de stationnement. De la signalétique est également mise en place afin de diriger ces personnes vers les zones réservées, lorsqu'il y en a.

La Municipalité considère que la communication de la Ville à destination des personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite est une problématique importante qui sera également intégrée dans

son futur préavis sur l'accès universel. Dans le même ordre d'idées, elle rappelle qu'elle a, dans son rapport-préavis N° 2016/10¹, d'ores et déjà exprimé son intention de prendre en compte les contraintes liées à l'accessibilité des contenus et des informations véhiculées au travers du site internet de la Ville. En outre, le Service de l'économie, via son portail Internet, sensibilise les organisateurs de manifestations aux questions d'accessibilité (<http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/service-economie/manifestations/organiser-manifestation.html>). Ces derniers sont en effet invités à planifier l'accès des personnes âgées ou en situation de handicap. Ces informations seront complétées au fur et à mesure du déploiement du plan d'action sur l'accès universel prévu par le programme de législature (N° 7, page 27).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 14 septembre 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter



¹ Rapport-préavis N° 2016/10 en réponse au postulat de Mme Sarah Frund « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et à tous » et au postulat de M. Denis Corboz « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ».

